AGENCE NATIONALE DU SPORT

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT TRAVAILLISTE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF)

CAMPAGNE ANS 2024

NOTE D'ORIENTATION

A L'ATTENTION DES COMITES DEPARTEMENTAUX et DES CLUBS

➢ Information aux comités et aux clubs sur le financement par l'Agence Nationale du Sport (ANS) :

L'Agence Nationale du Sport (ANS) nous a adressé une note concernant sa politique en faveur des projets sportifs fédéraux et des stratégies territoriales pour l'année 2024.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la FFST.

La FFST a conçu son propre plan de développement sportif pour la période 2021-2024, conformément aux orientations de l'Agence Nationale du Sport et porte une attention particulière au **développement de la pratique** en faveur des clubs et Comités départementaux.

Ce document doit servir de base pour les demandes d'aides demandées tant par nos comités départementaux que par les clubs. Ils devront s'inscrire rigoureusement pour les demandes d'aide en 2024 dans ce dispositif fédéral.

Il est donc essentiel pour tous de bien étudier ce document afin que les demandes soient éligibles à l'aide de l'ANS.

Modalités de répartition des crédits :

Au titre du Projet Sportif Fédéral pour l'année budgétaire **2024**, l'Agence Nationale du Sport dote la FFST d'une enveloppe globale qu'il revient à la fédération d'attribuer aux clubs et comités départementaux dont une part dédiée pour les départements d'Outre-mer.

L'objectif de l'ANS fixé d'ici à 2024, est de dédier au moins 50% de cette dotation globale aux clubs, en ayant **une attention plus particulière au public bénéficiaire féminin et aux clubs issus de territoires prioritaires** (QPV / ZRR).

Le **seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire** pour l'ensemble de ses actions et par exercice **s'élève à 1 500 €**. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

➢ Conditions d'éligibilité :

La procédure de demande de subvention s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso » (LCA), ce qui permettra aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain.

Seules les demandes transitant par cet outil seront traitées.

Pour être éligible à l'instruction des dossiers par la commission fédérale, il faut remplir les conditions suivantes :

Les clubs :

- Clubs affiliés à la FFST, à partir de la 2ème saison d'affiliation
- Nombre d'actions à transmettre via le site de gestion de l'association « Le Compte Asso » : **2 maximum sur un même dossier** de demande de subvention.

Les Comités départementaux :

- Avoir 3 clubs au minimum
- Avoir plus de 100 licenciés au moment de la demande,
- Nombre d'actions à transmettre via le site de gestion de l'association « Le Compte Asso » : **2 maximum sur un même dossier** de demande de subvention

Les projets doivent se dérouler au cours de l'année civile concernée, soit **du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

IMPORTANT :
Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles.
Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du Ministère des sports.

➢ Modalités d'attribution :

L'évaluation des actions sera réalisée par la fédération lors de la réunion de la commission fédérale.
Les propositions de financement seront transmises à l'ANS et les subventions versées directement par l'ANS.

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFST et de l'ANS.

Il est rappelé que les crédits attribués dans le cadre de la réalisation d'un projet, pourront être mobilisés pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ (en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.
Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

Les actions hors sujet et non éligibles ou les actions dont l'intitulé ne répond pas aux attentes seront rejetées.

De plus, la fédération veillera à ce qu'aucune décision d'attribution d'aide ne concerne une association qui n'aurait pas souscrit au contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique.
Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entrainera le retrait de la subvention accordée.

ATTENTION :
Le montant maximum de la subvention demandée ne peut excéder **60%** du budget prévisionnel global du projet.

➢ ACTIONS ELIGIBLES :

Le PLAN SPORTIF FEDERAL de la FFST, comprend une liste d'actions éligibles au financement relevant entre autre, de deux objectifs opérationnels définis par l'ANS à savoir :

LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :

- Développement du nombre de licenciés
- Diversification des pratiques et augmentation de l'offre
- Formation des dirigeants, formation continue des enseignants : Actions structurantes des clubs, aide à la création, pérennisation de la structure.
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous les publics, QVP, ZRR
- Favoriser la pratique du **public féminin**, des jeunes scolarisés et des Seniors.
- Initiation à la pratique et promotion des disciplines

LE DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE :

- Lutte contre les incivilités, les discriminations, l'homophobie, la radicalisation
- Actions pour la prévention des violences sexuelles et du harcèlement
- Développement du bénévolat, aide aux bénévoles

Remarque :
Les clubs FFST ne pourront pas déposer de projet sur l'ITEM « Animations vacances olympiques et paralympiques » figurant sur le compte asso car la Fédération n'a pas candidaté à ce programme.

➢ Dépôt des dossiers sur LE COMPTE ASSO (LCA) :

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF, **doivent être obligatoirement réalisées en ligne** sur « Le compte asso » (https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login)

Votre demande doit être transmise et complétée **entre le 1er Avril et le 1er Mai 2024** sur Le Compte Asso de votre association.

Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront pas être traitées.
Un seul dossier par structure pourra être déposé (contenant au maximum 2 actions).

Pour faire votre demande de subvention au titre du PSF, vous aurez besoin de saisir le code de la FFST en début de démarche.

Le code de votre fiche PSF est : 3396

Nous vous recommandons d'utiliser le document CERFA 12156*06 de demande de subvention afin de préparer votre demande hors ligne et de faciliter ensuite votre saisie en ligne.

Si vous voulez vous inscrire dans le cadre d'une aide financière de l'ANS, il vous appartient dès à présent de construire votre projet si ce n'est pas déjà fait, pour une réalisation se déroulant au cours de l'année **2024**, contenant au minimum :

- la nature du projet,
- les objectifs,
- la mise en place de la réalisation,
- le budget prévisionnel précis.

MEMO :

- Pensez à mettre à jour vos données administratives sur le Compte Asso avant de commencer votre démarche en ligne (déclarer en préfecture tout changement lié à votre association).
- Vérifiez que vos coordonnées bancaires sont à jour et portent bien le nom de votre Association et l'adresse du siège.
- Utilisez le code de la fédération lors du dépôt de votre demande de subvention.
- Allez jusqu'au bout de la procédure de transmission en ligne de votre demande en cliquant sur « confirmer la transmission »
    - ➢ Attention, le fait de télécharger le récapitulatif de votre demande ne signifie pas qu'elle a été transmise au service instructeur.

Des guides LCA sont disponibles sur le site de l'ANS afin de vous aider dans vos démarches :

Le Compte Asso | Agence nationale du sport (agencedusport.fr)

LISTE DES PIECES A FOURNIR :

Afin d'être éligible à la demande de subvention PSF, certaines pièces justificatives sont obligatoires et doivent être déposées sur le Compte Asso :

- Un budget prévisionnel de ou des action(s) comprenant les dépenses et recettes (+ note explicative des dépenses par action),
- Les statuts de l'association ou du comité,
- La liste des dirigeants de la structure à jour,
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos

- le bilan financier annuel du dernier exercice clos
- Le RIB de la structure

L'explication argumentée du projet, de son objectif et des retombées attendues entrant dans le cadre du PSF fédéral ainsi que toutes les informations et explications que vous jugerez utiles pour justifier de votre action seront à renseigner directement sur le compte Asso lors de votre demande. (un emplacement « autre documents » est prévu à cet effet).

➢ Calendrier prévisionnel campagne PSF 2024 :

- **Fin Mars 2024** :
  Diffusion de la note de cadrage FFST modifiée selon la note de cadrage ANS

- **1er Avril 2024** : Lancement de la campagne 2024 et ouverture du compte asso (LCA) pour la saisie et la transmission des dossiers

- **1er Mai 2024** : Date limite de dépôt des dossiers sur LCA.

- **02 au 30 Mai 2024** : Instruction des dossiers de demande de subvention par la fédération

- **31 Mai 2024** : Date limite de proposition à l'ANS des montants attribués à chaque association par la fédération.

- **Juin à septembre 2024** : vérifications, décisions d'attribution ou de refus, puis versement des subventions aux bénéficiaires, par l'ANS.
  Les notifications d'accord ou de refus seront disponibles sur le Compte Asso.

- **31 Mars 2025** : date limite de retour des pièces justificatives sur les actions réalisées par les clubs sur leur Compte Asso

➢ Evaluation des projets financés en 2024

Pour les actions subventionnées présentées au titre de la campagne PSF 2024, les associations et comités devront, dans les 6 mois suivant la réalisation des actions, soit au plus tard le **30 Juin 2025** (date légale de dépôt pour la campagne 2024), fournir les comptes-rendus des actions financées, en ligne, **sur Le Compte Asso.**

Cependant, la FFST préconise de rendre compte de la bonne utilisation des crédits d'état au plus tard le **31 Mars 2025**, ceci afin de faire bénéficier aux associations qui en auraient besoin, d'une aide et d'un accompagnement de la fédération.

➢ Evaluation des bilans financiers déposés dans le cadre de la campagne 2023

- **30 juin 2024** : date limite de dépôt du bilan financier 2023 sur leur compte asso (LCA) par les associations ayant réalisé une action pour 2023

- **Juin à octobre 2024** : instruction via Osiris par la fédération, de l'ensemble des Comptes-rendus Financiers 2023 transmis par les associations.

- **31 octobre 2024** : échéance de retour auprès de l'ANS des propositions des fédérations sur la liste des reversements 2023 et des montants associés pour les associations n'ayant pas rempli les critères d'éligibilité au plan d'action de la campagne 2023.

- **Novembre-décembre 2024** : Envoi des courriers de demande de reversement par l'Agence.

➢ La commission nationale FFST :

La FFST a mis en place une commission d'instruction et d'évaluation des projets qui permet de garantir l'indépendance des décisions et de veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêt et de transparence.

Dans le courant du mois de Mai 2024, cette commission se réunira afin d'étudier les projets qui lui seront présentés.

Composition de la Commission Nationale :

- Georges MOJESCIK – Président de la FFST
- Monique FOURNEAU – Trésorière Nationale FFST
- Karine LARCHER – secrétaire salariée
- Alain GEORGEON – Licencié FFST

La référente de l'Agence Nationale du Sport – Célia LE NENAN – participera également à la réunion de Commission Nationale pour l'évaluation des dossiers de demande de subvention ANS.

➢ CONTACT :

Pour toute question relative à la construction de votre projet, vous pouvez prendre contact avec la fédération par téléphone du lundi au vendredi, ou par mail.

Mail : f-f-s-t@orange.fr

Tel : 01 30 07 70 70
Horaires : 9H00-12H30 / 13H30-17H00